



SANGUINET ATHLETIC CLUB RUGBY
544 AVENUE DU STADE
40460 SANGUINET

05 58 09 25 03 /06 01 21 02 63

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE ET VIDE GRENIER DU 15 AOUT 2017 PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

A RETOURNER REMPLI AVANT LE 25 JUILLET 2017

NOM : Prénom :

Adresse :

TEL. FAX

MAIL

Métrage linéaire demandé : Mètres X 5.00 €/Le mètre linéaire soit €uros
Métrage linéaire minimum de 3 mètres

PIECES A JOINDRE (Joindre la photocopie)

- PARTICULIERS : photocopie pièce d'identité

- PROFESSIONNELS : N° du registre du commerce
 Pièce d'identité
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (attestation à joindre)

ENCAISSEMENT : Chèque libellé à l'ordre de S.A.C Rugby qui sera **encaissé le 1^{er} août 2017**

N° de chèque : Banque :

Cadre réservé à votre correspondance :

Date et Signature précédée de la mention : « Reconnais avoir pris connaissance du règlement — lu et approuvé »

N.B. tout bulletin de participation non accompagné du titre de paiement sera considéré comme nul.
La participation à la Foire du 15 Aout implique le respect total du règlement ci-joint.

REGLEMENT ET DEROULEMENT DE LA FOIRE DU LAC

LE 15 AOUT 2017

ORGANISEE PAR LE S.A.C. RUGBY – SANGUINET -

- **Article 1** : La foire du lac se déroulera à SANGUINET de 8h00 à 20h00.
Aucun exposant ne pourra quitter la foire avant 20h00, sauf avis contraire des Organisateurs .L'alimentation électrique est à la charge des exposants (groupe électrogène)
- **Article 2** : Des cartes d'accès d'exposant seront attribuées le jour de la foire à partir de 5h00, Place de la Mairie à Sanguinet aux participants ayants réglés leur inscription.
L'installation des exposants se fera entre 5h00 et 8h00.
- **Article 3** : Les emplacements pourront êtres réservés a condition d'avoir remplis un bulletin d'inscription et réglé cet emplacement avant le 10 Aout 2017..
- **Article 4** : Les participants n'ayant pas réservés se verront attribués une place en fonction de Leur arrivée et des disponibilités.
- **Article 5** : Toute place réservée non occupée à 8h00 sans avoir prévenu les organisateurs pourra être attribuée à un autre exposant.
- **Article 6** : A 8h00 du matin, les pompiers effectueront une manœuvre afin de contrôler les Facilités d'accès en cas d'intervention .Ces derniers ainsi que les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités quant à la présence sur leur espace de circulation d'objets ou de matériels appartenant aux exposants. Cet espace de sécurité doit rester libre d'accès.
- **Article 7** : Il est formellement interdit de stationner sur la piste cyclable.
- **Article 8** : Les exposants ne rejoindront leur emplacement que sous l'égide des organisateurs et en respectant le sens de circulation qui leur sera indiqués.
- **Article 9** : Les exposants s'engagent à respecter les lieux ou ils sont accueillis, en outre tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces etc) sera sanctionné par une expulsion immédiate sans indemnités et l'interdiction de participer à cet événement l'année suivante.
- **Article 10** : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits.
- **Article 11** : Les commerçants abonnés au marché de Sanguinet seront assujettis au tarif de la Foire du lac.
- **Article 12** : Aucun remboursement ne sera effectué, quelque en soit la cause.

EN CAS DE PROBLEMES LES EXPOSANTS PEUVENT JOINDRE TELEPHONIQUEMENT

Paul RIVALAN (organisation /plaçage) : Tél 06 01 21 02 63

Police municipale : Tél 05.58.82.11.80 Pompiers : Tél 18